



Ville de Mèze

N° 102

ARRÊTE MUNICIPAL

TRAVAUX POURTOUR DE LA PLACE ARISTIDE BRIAND STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « EGSA », sise 19 avenue Louis Breguet à Jacou,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement, en raison des travaux concernant l'étude géotechnique, le carottage et le pénétromètre

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement est interdit du lundi 11 mars au mercredi 13 mars 2024 de 07h00 à 19h00, les lieux suivants :

Rue Paul Entéric, 2 places zone bleue en face du n° 20 et n° 22

Rue Paul Entéric, 2 places zone bleue, face au n° 14 et n° 16

Rue de la République, 2 places zone bleue, face au n° 25

Rue de la République, 2 places zone bleue, face au n° 15 et n° 17

Rue Garibaldi, sur les places réservées aux services municipaux

Rue Sadi-Carnot, emplacement livraison, face au n° 41

Article 2 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.



Ville de Mèze

N° 102

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise « EGSA », sise 19 avenue Louis Breguet à Jacou, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 6 mars 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA

